

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU  
MARCHE  
D'ASSISTANCE  
DANS LA  
CONDUITE DU  
DISPOSITIF  
MOBILITE PRO ET  
REALISATION DE  
PLANS DE  
MOBILITES  
AUPRES DES  
EMPLOYEURS DU  
TERRITOIRE DU  
GENEVOIS  
FRANÇAIS

N° BU2022-18

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 10

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à douze heures quinze, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –  
Mme Chrystelle BEURRIER – M. Pierrick DUCIMETIERE  
– M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES –  
Mme Aurélie CHARILLON – M. Gabriel DOUBLET –  
M. Christophe ARMINJON – M. Claude THABUIS

• Délégués excusés :

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI –  
Mme Carole VINCENT – M. Philippe MONET – M. Régis  
PETIT – Mme Nadine PERINET

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ASSISTANCE  
DANS LA CONDUITE DU DISPOSITIF MOBILITE PRO ET  
REALISATION DE PLANS DE MOBILITES AUPRES DES  
EMPLOYEURS DU TERRITOIRE DU GENEVOIS FRANÇAIS

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 05 octobre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation d'un marché d'assistance dans la conduite du dispositif Mobilité PRO et réalisation de plans de mobilités auprès des employeurs du territoire du Genevois français.

Le détail des missions est le suivant :

Missions	Désignation
Mission 1	Mise en place de la méthode et des outils
Mission 2	Assistance dans la conduite du dispositif et dans la communication associée
Mission 3	Accompagnement et expertise du dispositif Mobilité PRO auprès des entreprises
Mission 4	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme numérique intégrée dédiée au dispositif Mobilité Pro

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est reconductible une fois pour une période de 2 ans (du 01/01/2025 au 31/12/2027)

Le montant maximum de commandes pour chaque durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	240 000,00 €
2	200 000,00 €
Total	<b>440 000,00 €</b>

Initialement fixée au 7 novembre 2022, la date limite de remise des offres a été repoussée au lundi 14 novembre 2022 à 12:00.

A cette date, 7 plis ont été réceptionnés. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par les agents des services du Pôle métropolitain du Genevois français, sur la base des critères ci-après prévus au règlement de la consultation :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>
1.1- Compréhension des enjeux	20.0%
1.2-Pertinence de la méthodologie	40.0 %
1.3-Qualité des moyens humains	40.0 %
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres le 09 décembre 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par l'entreprise EKODEV comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres
- **DIT** que les dépenses en résultant sont affectées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/12/22

Publié ou notifié le 14/12/22

Le Président,  
Christian DUPESSEY

